



MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU MALI
AUPRÈS DES NATIONS UNIES
111 East 69th Street, New York, N.Y. 10021
Tel: (212) 737-4150 • Fax: (212) 472-3778
E-mail: malionu@aol.com

Vérifier à l'audition

Intervention de la délégation du Mali à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

**Prononcée par Son Excellence Monsieur Cheick Sidi DIARRA,
Ambassadeur, Représentant permanent du Mali
auprès des Nations Unies**

New York, le 26 juin 2006

Monsieur le Président,

Je voudrais, tout d'abord, vous féliciter pour votre brillante élection à la présidence de la Conférence d'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La délégation du Mali, par ma voix, vous assure de sa pleine coopération.

Le Mali souscrit aux déclarations faites ou à faire par ... au nom de l'Union africaine et par la Slovénie au nom du Réseau de la sécurité humaine.

Monsieur le Président,

Cinq ans après l'adoption du Programme d'action des Nations Unies, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est toujours plus florissant. La prolifération et la circulation de celles-ci en Afrique continuent d'attiser les foyers de tension et d'aggraver les conflits.

La présente conférence, après deux réunions biennales, nous donne suffisamment de recul pour examiner les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme d'action de 2001, en vue de l'améliorer et de remédier aux difficultés rencontrées dans son application.

A cet égard, mon intervention portera sur les actions entreprises par mon pays, les obstacles rencontrés et les propositions d'amélioration, cela au triple plan national, régional et international.

Monsieur le Président,

Pionnier dans la lutte contre la prolifération des armes légères, le Mali a été au rendez-vous de toutes les rencontres régionales et internationales relatives à la problématique des armes légères. C'est ainsi que le Mali, faut-il le rappeler, a été l'un des tout premiers pays à mettre en place une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, créée par décret N°96-304/P-RM du 14 novembre 1996.

Au sortir de la Conférence de juillet 2001, mon pays a poursuivi et intensifié ses efforts dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Dans le cadre de ses activités au plan national, la Commission nationale a initié et mis en œuvre des projets de micro désarmement, notamment le projet « armes contre microprojets de développement » grâce au concours financier du Royaume de Belgique, qu'il me plaît ici de saluer. L'UNIDIR en a d'ailleurs fait un cas d'étude de meilleure pratique. L'expérience acquise à l'issue de cette opération a permis l'élaboration d'un guide du désarmement.

Par ailleurs, pour une meilleure adaptation de son cadre normatif aux réalités du pays, le Mali a procédé à la relecture de sa législation portant sur le régime des armes à feu et munitions. Ainsi, la Loi N° 04-050 a été adoptée le 12 novembre 2004. Cette nouvelle loi vise à répondre à l'impératif d'actualisation et d'harmonisation de notre législation nationale aux prescriptions sous-régionale et régionale conformément au Programme d'action et à la Déclaration de Bamako.

Il importe de souligner que les services des Douanes, la Gendarmerie et la Police, dans le cadre de leurs activités de lutte contre le banditisme, l'insécurité et la contrebande, contribuent également aux efforts de lutte contre la prolifération des armes légères.

La Commission nationale organise annuellement des missions de sensibilisation à l'intérieur du pays sur la problématique des armes légères en vue de la participation des populations à la lutte contre ce fléau. De même, la Commission nationale organise des activités de formation à l'intention du personnel de l'administration publique et des représentants de la société civile.

Monsieur le Président,

Au plan sous-régional, les pays membres de la CEDEAO ont adopté, le 14 juin 2006 à Abuja (Nigeria), la Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Cette convention, qui remplace le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères, est un instrument juridiquement contraignant. En cela, elle constitue une avancée significative dans notre espace communautaire et une étape décisive dans la lutte contre la prolifération des armes légères. Il me plaît ici de saluer la contribution active de la société civile ouest africaine à l'élaboration de cette convention.

Il a été procédé également dans notre espace communautaire, le 06 Juin 2006 au Mali, au lancement du Programme de la CEDEAO sur les armes légères (ECOSAP -ECOWAS Small Arms Programme, en remplacement du PCASED. Ce programme communautaire dont le siège est à Bamako, a pour mission de renforcer les capacités de contrôle de la circulation illicite des armes légères au sein de l'espace CEDEAO.

Profondément préoccupé par la problématique des armes légères et les enfants dans les conflits armés et son impact négatif sur la sécurité humaine, le Ministère des Affaires étrangères du Mali a initié une étude portant sur les groupes armés non étatiques dans l'espace CEDEAO. La réalisation de cette étude a été possible grâce au concours financier des pays membres du Réseau de la Sécurité humaine comme la Suisse, le Canada et les Pays-Bas. Je voudrais leur témoigner ici notre profonde gratitude.

Monsieur le Président,

La communauté internationale doit, à la faveur de cette Conférence d'examen, renouveler son engagement et sa volonté politique de protéger les populations civiles et de mettre un frein à la prolifération des armes légères dans le monde. Seule l'instauration d'un partenariat mondial laisse espérer que nous viendrons à bout de ce problème.

Le Mali estime que, dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères, les Etats doivent s'efforcer de prendre des mesures plus strictes en matière de contrôle du transfert illicite des armes légères, de courtage et de traçage. Ces mesures permettront d'empêcher leur détournement vers des destinations non autorisées, de freiner leur prolifération et de réduire les risques de mauvaise utilisation.

Il est généralement admis que les efforts internationaux, pour prévenir et combattre le détournement d'armes vers des marchés illégaux, se trouveraient renforcés par une amélioration de notre capacité collective de retracer jusqu'à la source leur itinéraire et d'obtenir une représentation claire de la chaîne des transactions. Cela permettrait de déterminer à quel moment le commerce licite devient illicite et, ce faisant, de prendre des mesures énergiques. Pour nous, un système international efficace qui facilite le repérage doit comporter trois éléments clés : des mécanismes pour le marquage adéquat et fiable de toutes les armes; la conservation adéquate de dossiers sur la production, la possession et le transfert des armes; des accords internationaux permettant aux autorités compétentes de retracer rapidement et avec **fiabilité** les sources d'approvisionnement.

C'est pourquoi, ma délégation se félicite de l'adoption au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale, de l'instrument international visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Cet instrument, en dépit de son caractère juridique non contraignant, devrait faciliter la coopération et l'assistance internationales afin de lutter plus efficacement contre l'accumulation excessive et les transferts illégaux d'armes qui continuent à provoquer des **centaines de milliers** de morts en Afrique.

Par ailleurs, le Mali souscrit à toutes les initiatives internationales visant à rendre transparent le transfert des armes notamment celles de Nairobi sur le contrôle des transferts et le Traité de commerce des armes (TCA).

Monsieur le Président,

En dépit des résultats encourageants enregistrés ça et là, la plupart de nos Etats rencontrent de réelles difficultés dans la mise en œuvre du Programme

d'action. Ces difficultés ont pour noms, entre autres, l'insuffisance de ressources, le manque de volonté politique et l'absence de coopération de certains acteurs...

La lutte contre la prolifération et le commerce illicite des armes légères ne peut être efficace que dans un cadre global et à travers des actions coordonnées et concertées. Aucun Etat à lui seul ne pourrait maîtriser et contrôler la circulation et le trafic illicites des armes légères. Les Etats se doivent de coopérer entre eux. Par ailleurs, leurs actions doivent être complétées et soutenues par celles des autres acteurs, notamment les ONG, la société civile, les industries d'armement. C'est pourquoi, le Mali réitère la nécessité de la coopération entre ces différents acteurs en vue de l'atteinte des objectifs du Programme d'action.

Il convient de reconnaître également que le Programme d'action présente des insuffisances, notamment son silence sur la possession des armes par les civils et sur les munitions, l'absence de mesures rigoureuses sur le traçage, le courtage et le transfert des armes.

C'est pourquoi, nos présentes assises devraient, de notre point de vue, aboutir à des mesures à la fois courageuses et concrètes afin d'améliorer le contenu du Programme d'action et d'apporter une assistance substantielle aux pays les plus touchés par le fléau. Il importe également de renforcer les capacités des mécanismes de lutte contre les armes légères.

Monsieur le Président,

La préservation des générations futures du fléau de la guerre demeure un objectif majeur de la Charte des Nations Unies. La lutte contre les armes légères et de petit calibre est un moyen sûr de réaliser cet objectif. Pour l'atteindre, il nous faudrait aller au-delà des déclarations d'intention pour prendre des engagements clairs, précis et contraignants, capables de sauver les générations présentes et futures. Le Mali réaffirme sa disponibilité à contribuer à cet effort commun.

Je vous remercie.